



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation
04 janvier 2016

Membres élus :	5
Membres présents :	5
Membre excusé :	0
Membre absent :	0
Membres votants :	5

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 8 JANVIER 2016 à 20h00

L'an deux mille seize

et le vendredi 8 janvier 2016 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de **PONTIS** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire de la Commune.

Etaient présents : Madame BAZIRE Muriel. Messieurs SAUNIER Vincent et SARRAZIN Christian, FLUCHERE Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur FLUCHERE Frédéric.

Séance ouverte à 20h00.

Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

Monsieur le maire propose de rajouter une libération concernant l'attribution d'une indemnité au receveur Municipal. Cette proposition acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Budget : Décision Modificative comptable

- Décision Modificative N° 1/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Article 73925	+ 300,00 €
Dépenses de fonctionnement	Article 022	- 300,00
Dépenses de fonctionnement	Article 6232	+ 129,00
Dépenses de fonctionnement	Article 022	-129.00
Dépenses de fonctionnement	Article 64111	+ 192.00
Dépenses de fonctionnement	Article 022	- 192.00
Dépenses de fonctionnement	Article 022	798.00
Dépenses de fonctionnement	Article 6453	+ 798.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour engager les démarches liées à l'instruction comptable.

Voté à l'unanimité.

Démission de Madame Andrée FAVRE-FERNANDEZ

Monsieur le maire informe avoir reçu la démission de Madame FAVRE-FERNANDEZ en tant qu'élue du Conseil Municipal par courrier du 13 novembre 2015 indiquant « de lourdes contraintes familiales et autres » l'empêchant d'assumer son mandat sereinement.

L'ensemble des Conseillers Municipaux et le Maire regrettent vivement sa démission.

Décision de Modification statutaire du Syndicat d'Energie des Alpes-de-hautes Provence

- Délibération N° 1/2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification lors de la séance du 14 avril 2015. Cette modification prévoit l'intégration de la compétence relative à l'installation et à l'entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la délibération prise par le comité syndical le 14 avril dernier, le Syndicat d'énergie a lancé une étude visant à dimensionner et à mettre en œuvre un réseau départemental d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. En effet, dans un département comme celui des Alpes-de-Haute-Provence, où l'initiative privée restera insuffisante, il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir pour assurer un maillage satisfaisant du département et ne pas laisser nos territoires ruraux en marge de ces évolutions.

La modification des statuts permettra au syndicat de déployer le réseau dimensionné et proposé par l'étude en cours. Cette étude prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et 3 bornes rapides.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification adoptée par le conseil syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : «Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification statutaire du SDE04 telle que présentée,
- **Décide** de transférer la compétence visée au SDE04.

Voté à l'unanimité.

[Mesure de simplification du suivi budgétaire et comptable du CCAS :](#)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'au terme de la loi NOTRé n° 2015-991 publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, les CCAS ne sont plus obligatoires pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Après débat du Conseil Municipal il est décidé de maintenir en état la gestion du CCAS afin de ne pas retirer le pouvoir de décision de ses différents membres.

Voté à l'unanimité.

Attribution d'une Indemnité de Conseil à Madame Corinne PASCAL, receveur Municipal.

- Délibération N°2/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Madame Corinne PASCAL, Receveur Municipal en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune :

- **Décide** à l'unanimité, de lui allouer, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 %, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6225.

Voté à l'unanimité.

Modification des droits de préemption et d'acquisition des terrains et bâtiments de la succession «BERAUD»

Suite à la vente d'une partie du domaine de Madame BERAUD Maria, Monsieur le maire propose que soit revu l'ensemble des droits de préemption qu'avaient mis en place la précédente municipalité ; notamment en ce que concerne le bâtiment située au hameau de l'Eglise. Sur ce point il propose, compte tenu des moyens financiers de la commune, de ne pas donner suite à cet achat.

En ce qui concerne les terrains agricoles, ceci n'étant pas mis en vente actuellement, Monsieur le Maire propose que cette question soit remise à l'ordre du jour lors de la mise en vente de ces terrains.

Le Conseil Municipal considérant ces différentes informations :

- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents concernant cette affaire.

Voté à l'unanimité.

Projet d'arrêté portant alignement de voirie

Suite aux différentes ventes de terrains qui ont eu lieu sur la commune, Monsieur le Maire propose qu'une étude soit faite sur la largeur des voies communales.

Il indique que bien souvent la largeur des voies communales jouxtant aux terrains mis en vente ne permettent pas aux véhicules des services de secours et d'incendie ainsi qu'aux véhicules agricoles de circuler correctement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal demande à ce qu'une étude plus approfondie lui soit proposé quant aux modalités d'application d'un tel projet.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

- *Voyage scolaire*

Dans le cadre de son projet de voyage culturel de 5 jours sur la région PACA pour les classes de CE1/CE2/CM1/CM2 ; la directrice de l'école primaire de Savines-le-Lac ; Madame Mathilde HERMITTE ; demande une aide financière exceptionnelle à la commune pour les enfants pontissois scolarisés dans son établissement.

Le Conseil Municipal propose d'allouer une somme de 100 € pour les deux enfants de la commune soit 50 € par enfant.

- *Rapport annuel 2014 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye*

La maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de de l'année n-1.

Séance levée à 21h30

La secrétaire de séance

FLUCHERE Frédéric